

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DESAILLY,

Étaient présents :

Mme KWIATKOWSKI Fabienne, M. BERNARD Léon, Mme DUPUIS Anne-Marie, M. DELCOURT Fernand, Mme DECOTTIGNIES Anne-Marie, M. KARAMANOS Ioannis, Mme DEVAUX Elisabeth, M. ROCHE Sébastien, Mme SOUFFLET-LEMANCEL Claire, M. DUVANEL Christopher et M. DUPUICH Quentin.

Étaient absents représentés :

M. CAPRON Ludovic ayant donné procuration à Mme DUPUIS Anne-Marie,
Mme WIDMAR Magdalena ayant donné procuration à Mme KWIATKOWSKI Fabienne

Était absente non excusée : Mme BOULONNE Olga

Mme SOUFFLET-LEMANCEL Claire est élue secrétaire.

FIXATION DES TARIFS DU REPAS CONVIVAL DE LA DUCASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs du repas convival de la ducasse fixés par délibération en date du 22 mars 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

> de fixer les tarifs du repas convival, organisé chaque année à la ducasse communale, de la façon suivante :

Adulte : 12€ / Enfant de moins de 12 ans : 6€

> D'appliquer ces tarifs tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier.

Cette délibération annule et remplace celle du 22 mars 2012.

RECETTES FESTIVITÉS - TARIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2012 adoptant les tarifs dans le cadre des festivités. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

> de modifier ces tarifs comme suit :

Droit de place brocante	4 € les 4 mètres linéaires
Saucisse-frites	3 €
Frites	2 €
Pâtisserie	1.50 € la part
Bière	2 € les 25cl, boîte ou bouteille ou pression
Soda - Coca - Orangina - Perrier - Schweppes Agrumes - Jus de fruits	2 € les 25cl, boîte ou bouteille
Vin rosé - moelleux - sec - rouge	1.50 € le verre / 8 € la bouteille
Méthode champenoise	2 € le verre / 12 € la bouteille
Champagne	22 € la bouteille

> d'instituer une caution de 1 € pour les «écocup» (gobelets recyclables). Cette caution sera rendue au retour du gobelet. Cette délibération annule et remplace celle du 19 septembre 2012.

RECOMPENSES AUX JEUX DE LA KERMESSE DU 14 JUILLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2012 relative aux récompenses attribuées aux gagnants lors des jeux de la kermesse du 14 juillet et propose de revoir l'enveloppe et le montant des gains. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer l'enveloppe et le montant des gains des récompenses comme suit :

Jeux	Montant du gain	Enveloppe
Javelots	0.20 €	24 €
Tir à la carabine	0.20 €	24 €
Chamboule-tout	0.20 €	14 €
Nerf	0.20 €	14 €
Tir à l'arc	0.20 €	14 €
Jeu des bouteilles	0.20 €	14 €
Tir au but	0.20 €	14 €

Cette délibération annule et remplace celle du 19 septembre 2012.

FIXATION DU TARIF SORTIE «PAIRI DAIZA»

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

> de fixer les tarifs pour la sortie à «Pairi Daiza» du 26 août 2022, comme suit :

- moins de 3 ans : gratuit
- Aubinois enfants (de 3 à 11 ans) : 26 €
- Aubinois adultes (à partir de 12 ans) : 32 €
- Extérieurs enfants (de 3 à 11 ans) : 38 €
- Extérieurs adultes (à partir de 12 ans) : 44 €

> D'appliquer ce tarif tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour le modifier.

DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU GROUPE SCOLAIRE GAUGUIN-BRASSENS (ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la dotation de fonctionnement accordée au groupe scolaire Gauguin-Brassens pour l'année scolaire 2021-2022 adoptée par délibération du 3 juin 2021.

Après avoir pris connaissance des dépenses de fournitures effectuées durant l'année scolaire 2021-2022 par le groupe scolaire, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité, la dotation de fonctionnement au groupe scolaire Gauguin-Brassens pour l'année scolaire 2022-2023 à :

- 45 € par élève inscrit au groupe scolaire Gauguin-Brassens, soit 7 020 € (156 élèves) ; à ajuster selon les arrivées en cours d'année. Cette dotation se fait sans report des crédits de dépenses non réalisées l'année précédente.

TARIFS DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (CANTINE/GARDERIE) SELON LES RESSOURCES DES FAMILLES - 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs des services cantine et garderie pour l'année 2021/2022 adoptés par délibération en date du 3 juin 2021. Il rappelle également que les tarifs des repas fournis par l'EHPAD François-Xavier de Saulty avaient augmenté de 0.20 € par repas mais que le conseil avait décidé d'impacter cette augmentation sur 2 ans soit 0.10 € sur 2021/2022 et les autres 0.10 € pour la rentrée prochaine. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs de cantine-garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

	TARIFS 2021/2022	TARIFS 2022/2023
Cantine et périscolaire 12h à 14h (QF<617 €)	3.80 €	3.90 €
Cantine et périscolaire 12h à 14h (QF>617 €)	4.30 €	4.40 €
Garderie périscolaire matin ou midi (sans repas) ou soir (QF<617 €)	0.80 €	0.80 €
Garderie périscolaire matin ou midi (sans repas) ou soir (QF>617 €)	0.90 €	0.90 €
Repas employés communaux et enseignants (QF<617 €)	4.10 €	4.10 €
Repas employés communaux et enseignants (QF>617 €)	4.20 €	4.20 €

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération du 03/06/2021.

RÉALISATION D'UN EMPRUNT - RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE SAINT KILIEN

Vu la délibération approuvant le projet de réhabilitation de l'église Saint Kilien datant du 25 novembre 2021 ; Le crédit total de ce projet pluriannuel est estimé à 1 367 414.56 € HT soit 1 640 897.47 € TTC ; Considérant que le programme de travaux s'étalerait sur 3 ans et serait divisé en 3 tranches, soit 1 tranche par année :

- Tranche 1 ferme (clocher et façade occidentale) : 458 208.69 € HT (pour l'année 2022)
- Tranche 2 conditionnelle (Nef) : 454 545.39 € HT (pour l'année 2023)
- Tranche 3 conditionnelle (Choeur) : 454 660.48 € HT (pour l'année 2023)

Le montant total des subventions obtenues à ce jour est de 114 552.17 € au titre de l'année 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt de 600 000 € afin de pouvoir débiter les travaux en attendant les subventions ; Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ;

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière ;

Monsieur le Maire expose les propositions des prêteurs comme suit :

Banque	Conditions	Taux	Périodicité	Options	Frais de dossier
Crédit Agricole	20 ans	Révisable : E3M+0.82%	Remboursement tri- mestriel avec amor- tissement constant	Passage à taux fixe possible à chaque échéance	900 €
	15 ans	Révisable : E3M +0.75%			
Caisse d'épargne	20 ans	Révisable : Taux livret A+0.25%	Remboursement tri- mestriel avec amor- tissement constant	Taux fixe de 0.95% les 5 premières années	1200 €
	15 ans	Révisable : Taux livret A+0.25%	Remboursement tri- mestriel avec amor- tissement constant	Taux fixe de 0.85% les 3 premières années	1200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Adopter le plan de financement pluriannuel ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération ;
- Contracter auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt de 600 000 € sur une durée de 15 ans au taux fixe de 0.85% les trois premières années puis au taux révisable annuellement basé sur le taux de rémunération du livret A + 0.25%. Les frais de dossier s'élèvent à 1200 € (0.20% du montant emprunté) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tous documents afférents à ce prêt ;
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État ;
- Monsieur le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES CAM-PAGNES DE L'ARTOIS - RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT KILIEN

Monsieur le Maire fait lecture de la convention d'attribution d'un fonds de concours entre la Communauté de Communes des Camagnes de l'Artois et la Commune d'Aubigny-en-Artois concernant le projet de restauration de l'Église Saint Kilien.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de versement du fonds de concours qui se monte à 20 000 €

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le fonds de concours et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

BUDGET COMMUNE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder au virement de crédits suivants sur l'exercice 2022 dans le cadre de l'opération n°213 pour permettre l'achat de matériel de bureau et dans le cadre de l'opération 265 pour permettre les travaux de finitions de la plateforme du terrain multisports :

Chapitre/ Opération	Article	À réduire	À ouvrir
DÉPENSES			
21-OP 213	2183		+ 1 200€
23-OP 279	2313	- 1 200€	
TOTAL		- 1 200€	+ 1 200€

Chapitre/ Opération	Article	À réduire	À ouvrir
DÉPENSES			
21-OP 265	2128		+ 2 400€
23-OP 279	2313	- 2 400€	
TOTAL		- 2 400€	+ 2 400€

DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival et à l'entretien des espaces de la commune et aux congés annuels du personnel titulaire, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux, à temps complet. Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux du 20 juin 2022 au 30 septembre 2022 ;
- précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures par semaine ;
- décide de rémunérer l'agent sur l'indice brut de traitement correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;
- habilite l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, contrat d'une durée maximale de six mois sur une même période de douze mois.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DÉCLARATION PRÉALABLE À L'ÉDIFICATION DES CLÔTURES ET INSTITUTION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti sur la commune. De même, Monsieur le Maire indique que l'édification d'une clôture (mur, muret, treillis, pieux, palissade, grille, grillage, porte de clôture, destiné à fermer un passage ou un espace) n'est soumise à aucune autorisation d'urbanisme, sauf, si le Conseil Municipal décide de soumettre les clôtures à déclaration préalable conformément à l'article R421-12 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que l'instauration d'une déclaration préalable lui permettrait de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du PLUi ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projet non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Monsieur le Maire indique que l'obligation de déclaration préalable à l'édification de clôtures et le permis de Démolir étaient déjà instituées dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols rendu caduc au 1^{er} janvier 2021. Monsieur le Maire précise que l'instruction de ces autorisations d'urbanisme sera réalisée par le service mutualisé de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (service ADS) comme pour toutes autres autorisations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire, exceptés ceux inscrit à l'article R421-29 du code de l'urbanisme.
- De soumettre les travaux d'édification de clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune soit par affichage, soit par publication papier, soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage papier au lieu habituel de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.